

# RÈGLEMENT DU JEU STRASBOURG SUR MER

## Article 1 : Organisation du Jeu

Le PORT AUTONOME DE STRASBOURG (ci-après désigné « PAS »), établissement public enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 775 641 418, dont le siège social est sis 25 rue de la Nuée bleue à 67000 Strasbourg, organise un jeu (ci-après désigné le « Jeu ») dans le cadre des visites commentées du port de Strasbourg intitulées « Strasbourg sur Mer » (ci-après désignées « les Visites »).

Ce jeu, qui se déroulera le jour des Visites, soit le 29 février, le 16 juin, le 2 juillet, le 16 juillet, le 11 août, le 29 août et le 29 octobre 2020, consistera pour les participants à répondre à quatre questions relatives au port de Strasbourg et à ses activités. Les réponses auront été apportées par le guide au cours de la Visite. Les participants ayant donné les bonnes réponses aux quatre questions pourront gagner les dotations précisées à l'article 3.

## Article 2 : Participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer, à l'exclusion des membres du personnel du PAS et de ses filiales, les sociétés BATORAMA et RHINE EUROPE TERMINALS, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

Pour participer au Jeu, les participants devront retirer un bulletin de participation sur le bateau-promenade sur lequel ils effectueront la Visite, le compléter avec les réponses aux questions et toutes les informations dont la collecte est indiquée comme obligatoire puis insérer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet sur le bateau. Le guide animera l'organisation du jeu.

La participation est ouverte le jour de la Visite pendant le temps de découverte du port à bord du bateau (environ 2h).

Tout participant doit renseigner sur le bulletin de participation son prénom, son nom, sa date de naissance, son lieu de naissance, son numéro de téléphone et son adresse email.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présentes, notamment par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées sur le bulletin de participation, ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

À ce titre, les participants autorisent le PAS à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité. Toute indication fausse ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

## Article 3 : Détermination des gagnants et dotations

La détermination des gagnants sera effectuée dans les trois jours suivant la Visite par tirage au sort de cinq bulletins parmi les bulletins contenant quatre bonnes réponses.

Les cinq premiers bulletins tirés au sort donnent droit au lot suivant : un jeu de société Monopoly spécial PAS (valeur 35€).

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne.

Les participants dont les bulletins n'ont pas été tirés au sort, même s'ils comportaient quatre bonnes réponses, ne reçoivent aucun lot ni indemnité.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par email aux numéros et adresses renseignés sur le bulletin dans la semaine suivant la Visite.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) à la boutique BATORAMA, située 18 Place de la Cathédrale 67000 Strasbourg, à partir du jour de l'annonce du gain et pendant une période de 30 jours suivant cette date, horaires d'ouverture de 9h00 à 17h00, 7 jours sur 7.

Ces lots sont non modifiables, non échangeables, non remboursables en leur valeur numéraire pour quelque cause que ce soit.

Le PAS se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant avant la date limite, resteront la propriété du PAS. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré son lot dans les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne serait alors pas attribué et ne pourrait en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas au PAS de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

#### **Article 4 : Responsabilité du PAS**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et l'arbitrage en dernier ressort du PAS pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation ainsi qu'en cas de lacune dudit Règlement. Les modalités du Jeu de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Le PAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le PAS décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **Article 5 : Données personnelles**

Le PAS s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

La collecte de certaines données personnelles des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse email) est nécessaire à l'exécution du Jeu et est fondée sur l'intérêt légitime du PAS en ce qu'elle permet d'identifier et contacter les gagnants afin de leur remettre leur lot.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Direction du développement et de la promotion portuaire du PAS et seront utilisées à des fins de prise en compte de leur participation, de détermination des gagnants

et d'attribution des lots. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation. En cas de consentement de la personne concernée, ses données pourront être utilisées à des fins de communication d'informations sur l'activité du PAS par le biais notamment de newsletters (adresse email) et de publication dans le cadre d'actions de communication relatives au Jeu et à la Visite, sur le site internet du PAS et ses réseaux sociaux notamment (nom et prénom).

Les données personnelles ne sont conservées que pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le participant au Jeu peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles, son droit à limitation ou à opposition au traitement, son droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles fondé sur un consentement, son droit de définir des directives générales et particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès et enfin de son droit à la portabilité des données. Pour exercer ces droits, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : [dpd@strasbourg.port.fr](mailto:dpd@strasbourg.port.fr) ou d'adresser un courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données du PAS à l'adresse du siège indiqué à l'article 1 du présent Règlement.

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Téléphone : +33 (0)1 53 73 22 22.

#### **Article 6 : Loi applicable - litiges**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif au Jeu ou au présent règlement relèvera de la compétence des tribunaux de Strasbourg.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.